

CONVERSION FIOUL OU PROPANE OU CHARBON AU PROFIT DU GAZ NATUREL OU DE L'ÉLECTRICITÉ

MISE
À JOUR
MARS
2023



La FDE 62 vous aide à investir dans le cadre du remplacement d'un système de chauffage fioul ou propane (avec cuve individuelle) ou charbon vers le gaz naturel ou l'électricité de votre patrimoine dans l'objectif de les supprimer à brève échéance.

COMMENT INTERVIENT LA FDE 62 ?

La FDE 62 accompagne financièrement le passage au gaz naturel ou à l'électricité.

Cette aide n'est pas éligible dans les communes desservies par une DSP gaz propane.

Les objectifs

- Faciliter la réalisation des projets
- Réduire les consommations énergétiques et l'impact carbone

L'intérêt de la collectivité

Une aide à l'investissement :

- Suppression du fioul ou du gaz propane individuel ou du charbon

Bon à savoir

- Une grande partie de ces accompagnements est également éligible à des financements CEE.

Vos interlocuteurs

CONSEILLERS EN ÉNERGIE SUR UN TERRITOIRE

- Communautés de Communes / Communautés d'Agglomération :
 - Boulonnais : 06 71 59 13 09 / 07 87 72 11 42
 - Calaisis : 07 88 91 10 59
 - Campagnes de l'Artois : 06 80 83 19 20
 - Desvres Samer : 06 71 59 13 09 / 07 87 72 11 42
 - Lens Lievin : 06 78 72 01 21 / 06 38 26 69 20
 - Pays d'Opale : 07 88 91 10 59
 - Région d'Audruicq : 07 88 91 10 59
 - 7 Vallées : 06 71 92 55 38
 - Ternois : 07 86 15 94 27
 - Terre des 2 caps : 06 71 59 13 09

CONSEILLERS EN ÉNERGIE

- Autres communes :
 - Antoine Brégeaud : 06 86 80 32 83
antoine.bregeaud@fde62.fr
 - Thibaut Dejaigher : 06 30 92 75 28
thibaut.dejaigher@fde62.fr
 - Ludovic Fournier : 06 45 01 44 02
ludovic.fournier@fde62.fr

Lors de la suppression du système de chauffage au fioul, gaz propane individuel ou au charbon :

Système de production de chaleur	Accompagnement financier de la FDE 62 (€ HT)	
----------------------------------	--	--

Installation des systèmes de chauffage

Pompe à chaleur « eau-eau » à démarrage progressif si le réseau de gaz naturel n'est pas présent ou une étude GRDF indiquant l'impossibilité de raccorder le bâtiment	50%	Plafond 7 500 €
Chaudière à condensation	50%	Plafond 5 800 € P<70 kW 11 600 € P≥70 kW
Pompe à chaleur au gaz	60% Sous réserve d'un calcul de rentabilité validé par la FDE 62 et la mise en place d'un contrat de maintenance	Plafond 7 500 € P<70 kW 15 000 € P≥70 kW
Chaudière Thermodynamique (Jusqu'à 70 kW)	60% Sous réserve de la mise en place d'un contrat de maintenance	Plafond 12 000 €
Radiant au gaz naturel	20 € par m² chauffé	Plafond/bâtiment 12 000 € si passage au gaz naturel 5 800 € renouvellement installation existante
Aérotherme à condensation gaz naturel	45 € par m² chauffé	Plafond/bâtiment 12 000 € si passage au gaz naturel 5 800 € renouvellement installation existante
Chaudière hybride (PAC+ chaudière gaz naturel)	50%	Plafond 5 800 € P<70 kW 11 600 € P≥70 kW

Pompes à chaleur géothermiques – accompagnement sur les forages et les sondes

Projets sur nappe	30%	Plafond 6 000 €
Projets sur sondes	30%	Plafond 16 500 €

Adaptation d'une chaufferie gaz

Remplacement d'un brûleur fioul ou propane par un brûleur gaz naturel modulant (30% à 100%)	50%	Plafond 1 500 € par chaudière
Remplacement d'un brûleur gaz de plus de 10 ans par un brûleur gaz modulant	50%	Plafond 1 500 € par chaudière Dans la limite de 5 brûleurs par an et par collectivité